

Dernière mise à jour le 09 mai 2014

# Droits d'enregistrement : 22 nouveaux départements votent une hausse du taux

La loi de finances pour 2014 offre l'option pour les conseils généraux d'augmenter de manière temporaire le taux des droits de mutation à titre onéreux sur les transactions immobilières. L'administration ...

## Sommaire

- Loi de finances pour 2014 : hausse de la part départementale des DMTO
- Barème 2013 et 2014 des droits de mutation à titre onéreux
- 22 nouveaux départements votent une hausse du taux départemental

La loi de finances pour 2014 offre l'option pour les conseils généraux d'augmenter de manière temporaire le taux des droits de mutation à titre onéreux sur les transactions immobilières. L'administration fiscale vient de publier la liste des 22 nouveaux départements ayant délibéré en ce sens pour une application à compter du 1er avril ou du 1er mai 2014.

## Loi de finances pour 2014 : hausse de la part départementale des DMTO

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont perçus auprès de l'acquéreur en cas de transactions immobilières sur des bâtiments de plus de cinq ans ou de terrains à bâtir lorsqu'ils sont destinés par des particuliers à la construction d'habitation.

Les conseils municipaux et les conseils généraux délibèrent sur le niveau de ce taux. Ils doivent respecter un taux plancher et un taux plafond. La plupart des communes et départements choisissent le taux maximum.

L'article 77 de la loi de finances pour 2014 permet aux départements de relever temporairement de 3,80 % à 4,50 % le taux maximal du droit départemental pour les transactions conclues entre le 1er mars 2014 et le 29 février 2016.

## Barème 2013 et 2014 des droits de mutation à titre onéreux

	Taux plancher	Taux maximum (loi de finances pour 2014)	Taux maximum en 2013
Droit départemental	1,2%	4,5%	3,8%
Prélèvement pour frais d'assiette	0,028%	0,107%	0,09%
Taxe communale	0,5%	1,2%	1,2%
Total	1,728%	5,807%	5,09%

## 22 nouveaux départements votent une hausse du taux départemental

66 départements ont déjà augmenté leur taux (droit départemental) à compter du 1er mars 2014. L'administration fiscale a publié sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), la liste des 22 départements supplémentaires ayant délibéré en ce sens pour une application à compter du 1er avril ou du 1er mai 2014. Tous ces départements ont opté pour le taux maximum (4,5%), à l'exception de la Côte d'Or qui a retenu le taux de 4,45%.

Départements	Taux retenu	Date d'application
02 Aisne	4,5%	01/04/2014
05 Hautes-Alpes	4,5%	01/04/2014
12 Aveyron	4,5%	01/05/2014
14 Calvados	4,5%	01/04/2014
15 Cantal	4,5%	01/04/2014
17 Charente-Maritime	4,5%	01/04/2014
21 Côte-d'Or	4,45%	01/04/2014
23 Creuse	4,5%	01/04/2014
27 Eure	4,5%	01/04/2014
2B Haute-Corse	4,5%	01/04/2014
43 Haute-Loire	4,5%	01/04/2014
50 Manche	4,5%	01/04/2014
55 Meuse	4,5%	01/04/2014
57 Moselle	4,5%	01/04/2014
69 Rhône	4,5%	01/04/2014
71 Saône-et-Loire	4,5%	01/05/2014
73 Savoie	4,5%	01/04/2014
85 Vendée	4,5%	01/04/2014
87 Haute-Vienne	4,5%	01/04/2014
93 Seine-Saint-Denis	4,5%	01/04/2014
94 Val-de-Marne	4,5%	01/04/2014
974 La Réunion	4,5%	01/04/2014

18 départements n'ont pas à ce jour voté d'augmentation : 2A Corse-du-Sud, 13 Bouches-du-Rhône, 36 Indre, 38 Isère, 40 Landes, 42 Loire, 44 Loire-Atlantique, 53 Mayenne, 56 Morbihan, 63 Puy-de-Dôme, 75 Paris, 76 Seine-Maritime, 78 Yvelines, 95 Val-d'Oise, 86 Vienne, 972 Martinique, 973 Guyane, 976 Mayotte.